

(1)

(N° 212.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MAI 1855.

Crédit supplémentaire de 271,986 francs au Département des Travaux publics ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. VANDER DONCKT.

MESSIEURS,

La Chambre accueille en général avec peu de faveur les demandes de crédits supplémentaires, et si elles trouvent parfois leur justification dans des circonstances extraordinaires et imprévues ou dans un but d'exécution de la loi, il faut, d'autre part, aussi tenir compte des conditions dans lesquelles s'est trouvé le législateur lors du vote de cette loi. A cette époque (le 23 mars 1853), on se trouvait devant une demande de crédit de 250,000 francs pour frais de restauration et de grosses réparations à faire aux palais de la rue Ducale et de Tervueren. On ne possédait qu'un devis approximatif d'après lequel la dépense devait s'élever :

Pour le palais de la rue Ducale, à	fr. 150,000
— de Tervueren, à	100,000

et aujourd'hui l'on se trouve en présence d'un devis estimatif complet et détaillé, dressé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui monte à la somme de 300,000 francs.

Cette marche paraît au moins peu régulière.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 169.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. LEBAILLY DE TILLEGHEM, SINAVE, TACK, LELIÈVRE, VAN ISEGHEM et VANDER DONCKT.

EXAMEN EN SECTIONS.

La 1^{re} section adopte le projet; elle demande si le devis des travaux comprend l'établissement d'un trottoir le long du palais Ducal, et, dans le cas contraire, de vouloir réparer cet oubli. La même section soulève la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de céder l'entrepôt d'Anvers à la ville?

La 2^{me} section regrette que les devis estimatifs ne soient pas faits plus exactement; elle demande la première estimation faite par l'architecte de Bruxelles; elle adopte le projet.

La 3^{me} section adopte le projet.

La 4^{me} section demande si le crédit réclamé sera le dernier pour les objets mentionnés à l'art. 1^{er}, et désire que la section centrale se fasse produire tous les documents tendant à le justifier.

La 5^{me} et la 6^{me} section adoptent le projet.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Elle décide que les explications demandées par la 1^{re} et la 2^{me} section seront transmises au Gouvernement, avec prière d'y répondre; elle demande communication du premier devis estimatif de 150,000 francs fait par un architecte de Bruxelles, ainsi que de celui de 300,000 francs dressé par l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées. Il résulte de ce dernier devis que l'établissement de trottoirs extérieurs, le long du palais, y est compris pour une somme de fr. 13,297 89 c^s.

Il est satisfait par là à la 1^{re} demande de la 1^{re} section. Quant à la question de céder l'entrepôt d'Anvers à cette ville, le Département des Travaux publics n'étant chargé que de l'entretien des bâtiments civils, il n'est pas à même d'y répondre; cette question concerne exclusivement le Ministère des Finances, auquel elle a été soumise.

Voici sa réponse :

Bruxelles, le 18 mai 1853.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« La section centrale, chargée de l'examen d'un crédit supplémentaire pour le service des bâtiments civils, a posé au Gouvernement la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de céder l'entrepôt d'Anvers à la ville.

» M. le Ministre des Travaux publics vient de me faire part de cette question, avec prière d'y répondre.

» La proposition de céder l'entrepôt d'Anvers à la ville, à laquelle le Gouvernement l'avait repris précédemment, a été faite à l'administration communale, par mon honorable prédécesseur, dans le courant de l'année 1853. Après une longue délibération, l'offre a été déclinée par la lettre dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie.

» Une offre semblable avait déjà été faite en 1851 et elle était restée sans suite.

» Agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma considération très-distinguée. »

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

Anvers, le 22 février 1854.

*Le Collège des Bourgmestre et Échevins, à Monsieur le Ministre des Finances,
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE MINISTRE,

« Comme suite à la lettre que vous avez bien voulu nous écrire le 4 juillet dernier, 2^e Don, n° 5198, douanes, et contenant l'offre de céder à la ville les bâtiments et l'exploitation de l'entrepôt général de commerce, nous avons l'honneur de vous informer que le conseil communal s'est occupé de cette question importante dans sa séance du 17 de ce mois.

» Statuant sur les conclusions du rapport de ses commissions des finances et du commerce, qui avaient examiné l'affaire, le conseil a décidé que « la nécessité où se trouve la ville de contracter un emprunt, pour les travaux maritimes qu'elle se propose de faire exécuter au Kattendyck, ne lui permettait pas de s'occuper en ce moment de la proposition concernant la cession de l'entrepôt, se réservant toutefois d'y revenir aussitôt que les circonstances lui paraîtraient plus opportunes. »

» Agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire,

WILLEMS.

POUR LE BOURGMESTRE :

L'Échevin,

B^{on} JULES DE VINCK. »

Le devis estimatif présenté par M. l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées, chargé du service des bâtiments civils, est un travail complet, très-détaillé, et fait avec le soin le plus minutieux, ainsi que la section centrale a pu s'en convaincre par l'examen du métré et des nombreux détails spécifiés qu'il contient; tandis que la première estimation faite par un architecte de la ville de Bruxelles, également produite en section centrale, a été dressée, à la demande du Département des Finances, sur une simple inspection des lieux; il n'est pas étonnant dès lors que les chiffres qui y sont portés diffèrent considérablement de ceux du dernier devis. Cette observation répond à la question de la deuxième section.

En section centrale, un membre fait observer que si M. l'ingénieur en chef a entièrement satisfait aux ordres du Gouvernement sous le rapport des réparations, et que si le premier devis ne contenait que les dépenses nécessaires pour garantir le Palais contre les injures de l'air et le préserver de l'eau et du vent,

le second, plus complet à la vérité, laissait beaucoup à désirer sous le rapport de constructions nouvelles indispensables, du confortable et de l'appropriation du palais à sa destination future; qu'il conservait des pans de murs en amorce ou crénelés, destinés à prolonger les galeries vers les écuries, et qui devaient former le secrétariat, l'intendance et autres compartiments nécessaires; que le grand salon de réception est un lieu triste et sombre, où l'on ne voit pas clair en plein jour, et qui est écrasé par un plafond lourd et massif, beaucoup trop bas, ainsi que le dôme qui devrait être haussé de tout un étage; que ce salon est disposé de manière que les portes des chambres des valets et des domestiques s'ouvrent sur les galeries qui le dominent, et qu'enfin il n'y a pas, dans tout le palais, des appartements convenables pour y loger les dames d'honneur; qu'à son point de vue, il ne faut pas faire les choses à demi, et que mieux vaudrait ne rien faire que d'être obligé d'y revenir sous peu.

La section centrale passe ensuite au vote sur le projet de loi, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

VEYDT.

